

DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Pascal BAU, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Mohamed FAIK, Dominique LINOZZI, Melissa UNLU, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Nathalie PHILIPPE, Marylyne VERNEY-RICHARD, Jean-François ERARD (arrivé à 18H43), Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

### **Etaient absents représentés :**

Pascale ZEBBICHE a donné procuration à Pascal BAU  
Claire BOURGAU a donné procuration à Mathieu MOINE  
Michel PERROT a donné procuration à Nathalie PHILIPPE  
Jean-Louis BERTOCCHI a donné procuration à Louis BAUDREY

### **Etaient absents :**

Christian POUX

### **Participaient à la séance :**

Florine LACROIX, Directrice générale des services  
Eric KUTTLER, Directeur des services techniques  
Agathe VINCENT, Cabinet du Maire

-----

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Informations – décisions du Maire :**

Mme le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion :

- Décision 2025-2 – Contrat de prêt à usage gracieux des serres municipales
- Décision 2025-3 - Convention de mise à disposition de locaux de stockage à la Compagnie Advaita L Cie.

Mme le Maire a donné la parole à Madame SANNINO et Monsieur ROY de la société NEOLIA afin qu'ils présentent le projet de NEOLIA à Exincourt dans la rue des Ecureuils.

**Question 2025-23- Arrêt du procès-verbal de la séance du 25-02-2025**

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/02/2025.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

**Question 2025-24 – Vote des taux des impôts directs locaux**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'état 1259 transmis par la DDFIP comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux de fiscalité directes locales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,89 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus,
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

**Question 2025-25 – Subventions 2025**

La liste des subventions aux associations est proposée ci-dessous :

	Nom de l'Association	Montant
<b>Associations d'EXINCOURT</b>	Amicale du Personnel Municipal d'EXINCOURT	2 800,00
	Club de l'Age d'Or	400,00
	Comité des Fêtes	2 850,00
	Conjoints survivants	200,00
	Exin'Commerces	700,00
	Harmonie Municipale d'Exincourt	32 500,00
	Sésame Autisme	150,00
	ARDDS Franche-Comté	150,00
	Club objectif photos	150,00
	Umlaüt	150,00
	Association communale de chasse agréée	600,00
	<b>Total</b>	<b>40 650,00</b>
	Amicale des Donneurs de Sang Audincourt	100,00

<b>Associations extérieures</b>	Banque alimentaire	1000,00
	Association Valentin Hauy	80,00
	Société d'Histoire Naturelle Pays de Montbéliard	100,00
	Foyer Socio-Educatif Collège Paul Langevin	200,00
	S.O.S. Amitié	150,00
	Secours populaire français	200,00
	Les Restaurants du Cœur du Doubs	200,00
	Aéroclub du Pays de Montbéliard	100,00
	Souvenir Français	60,00
<b>Total</b>		<b>2 190,00</b>
<b>Subventions attribuées dans l'année</b>	Coopérative écoles (6 500€ primaire, 1 500 € maternelle)	8 000,00
	Subvention vacances musicales (50 € pour 10 enfants)	500,00
	Participation frais accueil mercredi	500,00
	<b>Total</b>	<b>9 000,00</b>
<b>Associations sportives (liste en annexe)</b>		<b>27 440,00</b>
<b>Francas du Doubs</b>	Périscolaire	<b>156 754,00</b>
	Crèche	<b>248 430,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>484 464,00</b>
Subvention d'équilibre au CCAS		<b>90 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00</b>

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider le tableau des subventions aux associations ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS pour 2025 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions relatives aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-26 – Compte de gestion 2024**

Le Trésorier a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget communal. Ce document fait apparaître un résultat global de clôture à fin 2024 de 2 624 743.46 € qui se répartit de la manière suivante :

- Investissement : - 483 525.05 €
- Fonctionnement : + 3 108 268.51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-27 – Compte administratif 2024**

Le compte administratif présente des résultats de clôture et d'exécution budgétaires concordants avec ceux du Compte de Gestion 2024.

Le compte administratif 2024 présente le résultat suivant :

Résultat de clôture de fonctionnement (y compris excédent de fonctionnement N-1): + 3 108 268.51 €

Résultat de clôture d'investissement (y compris excédent d'investissement n-1) : - 483 525.05 €  
 Soldes des restes à réaliser d'investissement : + 171 593.35 € induisant un besoin de financement de  
 311 931.70 € de la section d'investissement.

Après affectation en investissement, le résultat global de clôture de fonctionnement s'élève donc à : +  
 2 796 336.81 €.

## 1. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

A fin 2024, la commune a généré un excédent global de fonctionnement de 3 108 268.51 € ainsi qu'un déficit  
 d'investissement de 483 525.05 € auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de 171 593.35 € soit un déficit  
 de 311 931.70 € d'où un résultat global de clôture de 2 796 336.81 € restes à réaliser inclus.

### 1.1. Section de fonctionnement

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2023	2024
011	Charges à caractère général	1 263 508,84	763 593.53
012	Charges de personnel	1 405 192,72	1 490 007.17
014	Atténuation de produits		36 670.00
65	Autres charges de gestion courante	214 831,95	678 130.61
66	Charges financières	17 215,73	15 363.19
67	Charges exceptionnelles	1000,90	528.95
042	Op° ordre de transfert entre sections	4 838,45	216 126.42
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 906 588,59</b>	<b>3 200 419.87</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2023	2024
013	Atténuations de charges	12 240,79	31 527.06
70	Produits des services, du domaine, vente...	222 143,15	169 986.88
73	Impôts et taxes	2 125 902,36	554 521.47
731	Fiscalité locale		2 262 244.63
74	Dotations et participations	969 809,74	1 113 682.90
75	Autres produits de gestion courante	77 962,17	88 300.56
77	Produits exceptionnels	51 411,19	207 007.10
042	Op° ordre de transfert entre sections	27 744,61	49 009.85
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 487 214,01</b>	<b>4 476 280.45</b>

### 1.2. Section d'investissement

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2023	2024
20	Immobilisations incorporelles	33 795,75	27 943.89
204	Subventions d'équipement versées		2 214.00
21	Immobilisations corporelles	287 452,05	586 721.95

	Opérations Travaux	AUGE	102 585,30	13 917.09
		ECLS	743 040,87	195 651.01
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)		11 328,00	16 518.00
16	Emprunts et dettes assimilées		103 508,36	103 356.41
040	Op° ordre de transfert entre sections		27 744,61	49 009.85
041	Opérations patrimoniales		0,00	
001	Solde d'exécution reporté (déficit d'investissement)			483 525.05
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>1 309 454,94</b>	<b>1 478 857.25</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2023	2024
13	Subventions d'investissement	0,00	599 371.82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	
10	Dotations, fonds divers	135 482,87	527 226.19
21	Immobilisations corporelles	8 784,00	
1068	Excédent de fonctionnement reporté		
165	Dépôt et cautionnement reçus		
040	Op° d'ordre de transferts entre sections	4 838,45	216 126.42
041	Opérations patrimoniales	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>149 105,32</b>	<b>1 342 724.43</b>

## 2. Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions (R775)) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est aussi appelée « autofinancement brut ».

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette (et éléments exceptionnels), ou épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

En 2024, l'épargne brute s'élève à 1 270 227.15 € et l'épargne nette s'élève à 1 166 870.74 €.

## 3. Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital restant dû était de 1 278 360.87 €.

L'annuité de l'exercice a été réglée à hauteur de 103 356.41 € en capital et 15 363.19 € en intérêts, soit une enveloppe globale de 118 719.60 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 1 175 004.46 €.

## 4. Effectif de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité au 31 décembre 2024 est de 37 agents dont :

- 34 titulaires
- 1 non titulaire
- 2 apprentis

Madame le Maire a quitté la salle.

Le Président nommé, Pascal BAU a présenté le Compte administratif et a proposé d'adopter le compte administratif 2024.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2025-28 – Affectation du résultat de clôture de fonctionnement à fin 2024**

A fin 2024, la commune a généré un excédent global de fonctionnement de 3 108 268.51 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 483 525.05 € auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de 171 593.35 € soit un déficit global d'investissement de 311 931.70 € d'où un résultat global de clôture de 2 796 336.81 € (restes à réaliser inclus).

Après constatation de ce résultat, l'assemblée peut affecter ce dernier en tout ou partie :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve d'investissement).

<b>Section d'investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>
Solde d'exécution (D001)		483 525.05 €
RAR en dépenses		178 406.65 €
RAR en recettes	350 000.00 €	
Affectation en réserves (R1068)	311 931.70 €	
<b>Total</b>	<b>661 931.70 €</b>	<b>661 931.70 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>
<b>Solde d'exécution (R002)</b>	<b>2 796 336.81 €</b>	-

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la façon suivante :

- Affecter 311 931.70 € (R1068) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Affecter le déficit d'investissement reporté de – 483 525.05 € (D001)
- Affecter 2 796 336.81 € en report de fonctionnement (R002)

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2025-29– Budget primitif 2025**

## A. Budget primitif

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2025 équilibré à :

- Section de fonctionnement 6 447 690.81 €
- Section d'Investissement 3 459 122.51 €

Le budget primitif intègre les restes à réaliser ainsi que les résultats 2024 repris par anticipation :

RAR 2024	Montant
<b>Recettes</b>	350 000.00 €
<b>Dépenses</b>	178 406.65 €
<b>Total</b>	171 593.35 €

**DETAIL BUDGET PRIMITIF 2025 PAR CHAPITRE ET PAR SECTION**

## 1. Section de fonctionnement

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE**

Chapitre	Libellé	2025
011	Charges à caractère général	1 042 800,00
012	Charges de personnel	1 858 750,00
014	Atténuations de produits	40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	740 850,00
66	Charges financières	13 600,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotat° aux amortissements et aux provisions	3 600,00
023	Virement à section d'investissement	2 739 590.81
042	Op° ordre de transfert entre sections	4 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 447 690.81</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE**

Chapitre	Libellé	2025
013	Atténuations de charges	7 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente...	380 040,00
73	Impôts et taxes	501 184,00
731	Fiscalité locale	1 812 700,00
74	Dotations et participations	874 800,00
75	Autres produits de gestion courante	59 630,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
042	Op° ordre de transfert entre sections	15 000,00
002	Résultat fonctionnement reporté N-1	2 796 336.81
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 447 690.81</b>

## 2. Section d'investissement

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2025
16	Emprunts et dettes assimilées	89 990.00
20	Immobilisations incorporelles	44 229.58
203	Opération regroupement des écoles/périscolaire	630 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 015 871.23
040	Op° ordre de transfert entre sections	15 000.00
041	Opérations patrimoniales	2 100.00
001	Résultat d'investissement reporté N-1	483 525.05
	Restes à réaliser	178 406.65
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 459 122.51</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2025
10	Dotations, fonds divers	51 000.00
1068	Affectation en réserves	311 931.70
021	Virement de la section de fonctionnement	2 739 590.81
040	Op° d'ordre de transferts entre sections	4 500,00
041	Opérations patrimoniales	2 100.00
	Restes à réaliser	350 000.00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 459 122.51</b>

### B. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- approuver le Budget Primitif 2025.

Les propositions sont approuvées par **18 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**.

<b>Question 2025-30- Prolongation de la gratuité du mini-golf</b>
---

Considérant que l'ouverture du mini-golf de la Peupleraie, situé rue Paul Fleury se fait uniquement en juillet et août les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 18h ;

Considérant que pour encaisser les recettes du mini-golf, il est nécessaire de nommer un régisseur ainsi qu'un régisseur suppléant. Cette fonction, soumise au principe de responsabilités personnelle et pécuniaire, est très encadrée et difficile à pourvoir ;

Considérant que, du fait de ces contraintes, la gratuité du mini-golf avait été votée depuis 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à prolonger en 2025 cette gratuité, dans l'attente d'une réflexion plus large sur le fonctionnement du lieu.

La proposition est approuvée par **18 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**.

<p align="center"><b>Question 2025-31-Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé</b></p>
--

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion

à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

#### **Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-32 Modification du tableau des emplois – Création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Les modifications s'opèrent de la façon suivante :

Création	Emplois	Nombre d'heure par semaine
Création	Agent de maîtrise	Temps complet

Madame le Maire propose de valider la modification du tableau des emplois.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-33- Cession des parcelles AE28 et AE29 à la SPL Territoire 25**

Dans le cadre de l'acquisition du foncier à STELLANTIS par Territoire 25 et de leur revente à CASTIGNAC, une incohérence cadastrale a été constatée. En effet il existe des résidus de domaine public au milieu du site situé sur la commune d'Exincourt. Pour régulariser ce foncier, il a donc été cadastré (AE28 et AE29) puis déclassé du domaine public par la commune. Désormais la SPL Territoire 25 demande à la commune de céder à l'euro symbolique ces parcelles AE28 et AE29 d'une superficie respective de 24m<sup>2</sup> et 106m<sup>2</sup>. La SPL Territoire 25 prendra en charge les différents frais liés à cette régularisation.

Le service des domaines a évalué les parcelles AE28 et AE29. La valeur vénale des terrains est estimée à 500€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents permettant cette cession de parcelles à l'euro symbolique.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-34-Travaux de sécurisation de la RD34c – Demande de subventions**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière de voirie et d'aménagement du territoire,

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers sur la route départementale 34c traversant la commune (Rue d'égoutte, Grande rue),

Vu l'intérêt de favoriser les mobilités douces en aménageant une voie dédiée aux piétons et aux cyclistes sur cette route départementale au niveau de la Grande Rue,

Considérant que ces travaux de sécurisation et d'aménagement contribuent à la sécurité des usagers, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des mobilités alternatives,

Considérant que des financements peuvent être sollicités auprès du SYDED, de Pays de Montbéliard Agglomération et du Département du Doubs afin de soutenir financièrement cette opération,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>Plan de financement Sécurisation RD34c et création d'une liaison douce</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût total des travaux	1 241 145.83 € HT	Subvention PMA fonds de concours	50 000.00 € HT

	SYDED	176 208.33 € HT
	Département	200 000 € HT
	Fonds propres	814 937.50 HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation de la route départementale 34c ainsi que la création d'une voie douce sur celle-ci,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès du SYDED, de Pays de Montbéliard Agglomération et du Département du Doubs pour le financement de ces travaux,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-35- Plan communal de sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil essentiel pour anticiper et gérer les situations de crise affectant la commune. Il vise à organiser les moyens communaux en cas d'événements majeurs (risques naturels, technologiques, sanitaires...), afin de protéger la population et d'assurer la continuité des services essentiels.

Conformément aux dispositions des articles L731-3 et L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit ou approuvé, ou situées dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), ont l'obligation d'établir un PCS.

Après une phase d'élaboration et de concertation impliquant les services municipaux, les acteurs de la sécurité civile et les partenaires institutionnels, le projet de PCS de la commune d'Exincourt a été finalisé.

Ce document définit :

- l'organisation municipale en cas de crise,
- les missions des différents acteurs locaux,
- les procédures d'alerte et d'information de la population,
- les moyens d'intervention et de coordination avec les services de secours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Exincourt,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du PCS,
- de décider de transmettre le PCS aux services de la Préfecture et aux partenaires concernés,
- de préciser que le PCS sera régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires et des retours d'expérience.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-36- Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC – 80 rue des Mines**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune de développer des activités commerciales et/ou installations de professions libérales pour renforcer les services offerts aux habitants de la commune dans le bâtiment situé 80 rue des Mines à Exincourt.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de d'Exincourt ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2025-37- Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que par délibération n2025-36 du 1<sup>er</sup> avril 2025, la commune a décidé de confier à l'EPF l'acquisition et le portage des biens relatifs à l'opération située au 80 rue des Mines à Exincourt.

Mme le maire rappelle que l'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

L'EPF doit donc être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L. 324-1 du code de l'urbanisme permet aux établissements publics fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Par décision du 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF a notamment décidé d'accepter les délégations de droit de préemption se rapportant aux biens relevant des opérations inscrites aux tranches annuelles de son programme pluriannuel d'intervention.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, par délibération n°2020-15 du 9 juin 2020, de déléguer au maire l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour un montant maximum de 150 000 €.

La commune, a reçu, de maître Pierre AMBLARD, notaire à Montbéliard, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour l'informer de la mise en vente de la parcelle cadastrée AO 880, située 80 rue des Mines et ayant une adresse cadastrale au 1 rue des Mines à Exincourt, appartenant à Monsieur CAMPAGNA Arno pour un prix de 299 000 euros.

Le montant de cette DIA ne permet pas au maire d'exercer ou de déléguer lui-même le droit de préemption à l'EPF. Une délibération du conseil municipal doit donc rendre possible une telle délégation.

Aussi, il est proposé que le droit de préemption urbain sur les parcelles désignées ci-dessus soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le droit de préemption urbain de la commune sur la parcelle cadastrée AO 880, située 80 rue des Mines et ayant une adresse cadastrale au 1 rue des Mines à EXINCOURT.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

<p><b>Question 2025-38- Motion – Tous mobilisés pour que le centre de lutte contre le cancer de l'Aire Urbaine soit implanté sur le site du Mittan à Montbéliard</b></p>
--

Après deux longues années d'attente, le service d'oncologie du Mittan, reconnu pour l'excellence de ses soins et la qualité de sa prise en charge, se trouve à un tournant décisif. Le rapport tant attendu maintient, sans surprise, la proposition initiale à laquelle nous nous sommes toujours fermement opposés : la création d'une maison du cancer à Trévenans, tandis que le site du Mittan serait transformé en centre de réadaptation spécialisé en onco-gériatrie.

L'incompréhension face à cette décision est aussi profonde qu'en 2022, voire plus encore, tant elle intervient en pleine crise hospitalière, alors que les finances publiques sont exsangues. Comment peut-on ignorer les fragilités de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, qui multiplie les plans blancs, même en dehors des périodes épidémiques ? Les urgences sont saturées, le délai moyen d'attribution d'un lit dépasse 50 heures. Les départs de soignants se multiplient, des lits ferment faute de personnel alors que l'hôpital est déjà sous-dimensionné depuis sa création. Face à ce constat alarmant, comment justifier le transfert d'un des rares services qui fonctionne efficacement ?

Il ne s'agit pas d'une lutte de territoires, contrairement à ce que certains veulent faire croire, mais d'une question de pérennité et de qualité des soins. Le service d'oncologie du Mittan est un pôle d'excellence, porté par l'humanité et l'engagement de ses soignants. Or, depuis trois ans, aucun investissement n'y a été réalisé, dans une stratégie manifeste de fragilisation. Le refus, en décembre dernier, d'implanter un centre d'imagerie lourde à Montbéliard a été un signal négatif supplémentaire. Aujourd'hui, un patient en attente de scanner doit patienter des mois, voire se rendre à Besançon ou Valdahon, quand il en a les moyens. Ceux qui n'ont ni les ressources ni l'information sont condamnés à l'attente, parfois désespérée.

Les arguments avancés pour justifier ce transfert ne sont pas recevables. Le premier serait la proximité avec le plateau technique de l'HNFC (réanimation et urgences). Pourtant, de nombreux centres d'oncologie comme à Nice (centre Léon Bérard) ou encore à Lyon (centre Antoine Lacassagne) ne sont pas situés à proximité de leur centre hospitalier de référence.

De plus, lors du comité de pilotage, l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC) a confirmé que le projet pouvait être déployé aussi bien à Mittan qu'à l'HNFC, avec la garantie de la sécurité des soins. Le second argument est financier. Les chiffres présentés, sans transparence totale, révèlent une évidence : les deux projets, à savoir la création d'un centre de cancérologie à Trévenans et la réhabilitation du Mittan, ne peuvent être financés simultanément. Or, la réhabilitation et l'extension du site du Mittan sont estimées à 35 millions d'euros, contre 32 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment à Trévenans empiétant un parking déjà bien saturé, et ce sans la prise en compte de l'estimation des coûts de transformation du Mittan en centre de réadaptation.

Aucune décision définitive n'est encore prise. Nous, élus du Pays de Montbéliard, sommes face à nos responsabilités.

Nous devons nous mobiliser pour le maintien du service oncologique du Mittan. Nous avons quelques semaines pour convaincre que le choix du Mittan est le plus pertinent : un site déjà opérationnel, prêt à recevoir des investissements immédiats pour sa modernisation.

Ce centre est une base solide sur laquelle nous pouvons bâtir un parcours de soins exemplaire. Il ne s'agit pas seulement de rénover ou d'agrandir, mais d'intégrer des équipements innovants et d'être à la pointe des nouvelles thérapies oncologiques. Il est primordial d'offrir aux soignants un cadre de travail optimal, leur permettant d'exercer leur métier dans les meilleures conditions et de se consacrer à la recherche.

Ce combat dépasse la simple politique locale : il s'agit d'un enjeu de santé publique et d'équité territoriale. Nous devons le mener collectivement, avec l'engagement absolu de garantir à chaque habitant du Pays de Montbéliard un accès à des soins de qualité.

Le Conseil Municipal d'Exincourt, réuni le 1<sup>er</sup> avril 2025, demande :

- Le maintien du service d'oncologie sur le site du Mittan, avec un projet d'extension pour qu'il devienne le centre de lutte contre le cancer du Pays de Montbéliard.
- Des ressources financières pour l'acquisition d'équipements innovants indispensables aux nouvelles thérapies oncologiques.
- Un programme ambitieux de recherche fondamentale et appliquée, afin de faire du Mittan une référence d'excellence.

Notre avenir se joue maintenant. Ensemble, faisons entendre notre voix pour conserver le centre d'oncologie à Montbéliard.

La motion est adoptée à l'**UNANIMITE**.

## DIVERS

- Informations diverses : Suites du concours d'architecte pour le projet de regroupement des écoles et du périscolaire : présentation du projet au conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet.
- Manifestations à venir :
  - 5 avril : Challenge Jean Bougé, compétition de lutte, Exin'lutte, Augé
  - 8 avril : Soirée des saveurs, bibliothèque
  - 12 avril : Chasse aux œufs, CDF, mini-golf
  - 12 avril : Stage de danse, Fayaa Culture
  - 13 avril : Bourse aux disques, RCDPM, Augé
  - 26 et 27 avril : Exposition de miniatures et de maquettes, Giberne de Franche-Comté, Augé
  - 27 avril : Commémoration journée de la déportation, Monument aux Morts
  - 3 mai : Loto du foot, ES Exincourt-Taillecourt, Augé
  - 8 mai : Commémoration Victoire du 8 mai 1945, Monument aux Morts
  - 18 mai : Brocante de printemps, CDF, Complexe sportif
  - 24 mai : Concert de printemps, Harmonie Municipale, Augé
  - 24 mai : Opération Ville Propre, 9h, Mairie
  - 8 juin : Visite guidée de la commune, Office de tourisme du Pays de Montbéliard
  - 10 juin : Concerts de quartiers : Plaine d'aventure ou Champagne en cas de pluie
  - 15 juin : Tournoi du Beex-Va, Beex-Va, Complexe sportif
  - 17 juin : Concerts de quartiers : Ecole Victor Hugo
  - 18 juin : Commémoration de l'appel du 18 juin 1940, Monument aux Morts
  - 21 juin : Fête de la musique, Complexe sportif
  - 24 juin : Concerts de quartiers : Ecole de Centre (place du Souvenir)
  - 22 juin : Coupe du Doubs de basket, Avenir Sportif Exincourt, Complexe sportif

- 28 juin : Gala de fin d'année, Exin'danse, Augé
- Prochain Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 18h30
- Questions diverses :
  - Mme Sanseigne indique qu'il y a des problèmes de vitesse rue des Ecoles, devant chez elle notamment depuis les travaux dans la Grande Rue et que la vitesse règlementaire (30km/h) n'est pas respectée. Deuxièmement, Mme Sanseigne demande ce qu'il est prévu pour le bâtiment de chez Wagner car ils ferment le magasin.  
Mme le Maire prend acte de l'information concernant la vitesse et pour la société Wagner, Mme le Maire indique que la mairie a reçu un mail de Mme Wagner nous informant que l'entreprise JPL Mobilier va s'implanter à la place afin de vendre du mobilier de bureau.

La séance est levée à 20h10.